Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 029-212901532-20260605-COM20260601BIS-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 juin 2026

L'an 2026, le 5 juin 2026 à 18 heures et 00 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, Mme Céline RIGOUS, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à Mme Cathy BERTHOU

Mme Sophie SELLIN à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Maryvonne JAFFREZOU à Mme Sandrine MANUSSET

La secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 06 01- Administration générale- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Rapporteur : Le Maire

En application du décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026, la Commune de Névez est appelée à désigner 7 délégués titulaires et 4 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du Conseil Municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au Maire.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire aux dates et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants.

Les listes ainsi déposées doivent indiquer le titre de la liste présentée et les noms, prénoms, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 029-212901532-20260605-COM20260601BIS-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 juin 2026

Le bureau détermine le quotient électoral, successivement pour les délégués et les suppléants en divisant le nombre des suffrages exprimés dans la commune par le nombre des mandats de délégués, puis par le nombre des mandats de suppléants ; il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués et de suppléants que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral correspondant.

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2026 fixant le nombre et les modalités de désignation des délégués des Conseils Municipaux et leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection de quatre sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2026 ;

Vu les articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148 du code électoral ;

Le Conseil municipal, après avoir voté (18 votes pour la liste de Dominique GUILLOU et 5 votes pour la liste de Sandrine MANUSSET), décide :

- d'approuver la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026, comme suit :

	Délégués
1	Dominique GUILLOU
2	Yveline GOURLAOUEN
3	Jean-Louis BLOT
4	Cathy BERTHOU
5	Nicolas LE GOFF
6	Françoise BOURHIS
7	Maryvonne Jaffrezou

	Suppléants
1	Jean-Guy MAO
2	Laurie BREBANT
3	Jean-Luc ESCHERICH
4	Bruno POSTEC

- de préciser que le procès-verbal de désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs et que son annexe, la feuille de proclamation, sont annexé à la présente ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

MAIRIE DE NÉVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 029-212901532-20260605-COM20260602-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 juin 2026

L'an 2026, le 5 juin 2026 à 18 heures et 00 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, Mme Céline RIGOUS, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à Mme Cathy BERTHOU

Mme Sophie SELLIN à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Maryvonne JAFFREZOU à Mme Sandrine MANUSSET

La secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 06 02- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2026

Rapporteur : Le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2026 a été transmis aux membres de l'assemblée le 1er juin 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

MAIRIE DE NÉVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260605-COM20260602-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 juin 2026

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 029-212901532-20260605-COM20260603-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 juin 2026

L'an 2026, le 5 juin 2026 à 18 heures et 00 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, Mme Céline RIGOUS, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à Mme Cathy BERTHOU

Mme Sophie SELLIN à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Maryvonne JAFFREZOU à Mme Sandrine MANUSSET

La secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 06 03- Administration générale- Election des membres de la Commission communale des Impôts directs (CCID)

Rapporteur : Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), il est institué dans chaque commune une Commission communale des impôts directs (CCID), dont les membres sont désignés pour la durée du mandat du Conseil municipal. Cette commission joue un rôle essentiel dans la fiscalité directe locale, en assistant l'administration fiscale dans l'évaluation des valeurs locatives foncières, base de calcul des impôts directs locaux (taxe foncière, taxe d'habitation, contribution économique territoriale, etc.).

Dans chaque commune de plus de 2 000 habitants, la commission communale des impôts directs comprend neuf membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 029-212901532-20260605-COM20260603-DE

- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires, et seize noms pour les commissaires suppléants.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants, et participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Vu l'article 1650 du code général des impôts relatif à l'institution de la Commission communale des impôts directs (CCID) ; composition, conditions de désignation des commissaires, durée du mandat et missions de la commission ;

Vu la circulaire du 12 mars 2015 relative à la composition et au fonctionnement des commissions communales des impôts directs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de proposer à la Direction départementale des finances publiques la liste suivante de 32 contribuables de la commune :

Titulaires		
Prénom NOM	**Adresse postale**	**Commune**
Françoise BOURHIS	60 Botquelen	NÉVEZ
Yveline GOURLAOUEN	1, Kerambris	NÉVEZ

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 029-212901532-20260605-COM20260603-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 juin 2026

Jean-Luc ESCHERICH	10, Kerdruc	NÉVEZ
Gérard MARTIN	24, Kerdavid	NÉVEZ
Céline RIGOUS	54, Trémorvezen	NÉVEZ
Cathy BERTHOU	31, Trémorvezen	NÉVEZ
Maxime SELLIN	4, Place de Ben Aven	NÉVEZ
Jean-Yves SELLIN	6, Stang Trémorvezen	NÉVEZ
Catherine GOLDEN	7, Kerguillaouet	NÉVEZ
Jacques FROSSARD	15, rue des Joncs	NÉVEZ
Annie DROUGLAZET	4, rue de Saint Philibert	NÉVEZ
Maryvonne JAFFREZOU	12, Brucou	NÉVEZ
Olivier REMUS	11, Pont C'hoat	NÉVEZ
Georges TROLEZ	13, Impasse Roz Lutun	NÉVEZ
Christian NICOL	1, Kergouric	NÉVEZ
Albert HERVET	46, Kerliou	NÉVEZ

Suppléants		
Prénom NOM	**Adresse postale**	**Commune**
Laurie BREBANT	85, rue de l'Atlantique	NÉVEZ
Nicolas LE GOFF	43 bis, Kertréguier	NÉVEZ
Jean-Guy MAO	9, Impasse Ar moor	NÉVEZ
Laure MARCHAND	17, Keranguennou	NÉVEZ
Olivier GROSJEAN	30, Botquelen	NÉVEZ
Anne-Marie LE DOEUFF	2, Botquelen	NÉVEZ
Olivier PENCREAC'H	12, lotissement des Prés Verts	NÉVEZ
Sophie SELLIN	9, rue Park Nonn	NÉVEZ
Olivier MICHAL	1, Avenue de l'Océan	NÉVEZ
Annick ROGARD	26, Kerangall	NÉVEZ
Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE	1, bis Célan	NÉVEZ
Patrice RIGOLLET	1, Kerstalen	NÉVEZ
Bruno POSTEC	8, Impasse Keranguennou	NÉVEZ
Aurore SELLIN	6, Kertréguier	NÉVEZ
Stéphanie SELLIN	11, Kerdavid	NÉVEZ
Pierre-Yves ROUE	Raguenez	NÉVEZ

- de préciser que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par la direction départementale des finances publiques ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260605-COM20260603-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 juin 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 029-212901532-20260605-COM20260604-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 juin 2026

L'an 2026, le 5 juin 2026 à 18 heures et 00 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, Mme Céline RIGOUS, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à Mme Cathy BERTHOU

Mme Sophie SELLIN à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Maryvonne JAFFREZOU à Mme Sandrine MANUSSET

La secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 06 04- Urbanisme- Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : J-L ESCHERICH

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Névez doit être mise à disposition du public pendant un mois, selon les modalités précisées par le conseil municipal.

La modification simplifiée n°3 du PLU de Névez a pour unique objet : la suppression de l'emplacement réservé n°15, parcelle AB237, 3525m².

L'emplacement réservé n°15 est destiné au PLU en vigueur à la réalisation de logements sociaux au bénéfice de Finistère Habitat, or ce projet n'est plus d'actualité.

- ⇨ La commune a fait valoir son droit de préemption par arrêté du 16 mai 2022.
- ⇨ La commune de Névez prévoit de céder la parcelle AB237 à Breizh Cité, pour la réalisation d'une maison médicale et de logements.
- ⇨ Finistère Habitat renonce à l'emplacement réservé.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Névez :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 029-212901532-20260605-COM20260604-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 juin 2026

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront consultables à la mairie de Névez aux jours et heures d'ouverture habituels pendant un mois du 17 juin au 17 juillet 2026, ainsi que sur le site internet de la commune www.nevez.fr ;
- un registre à feuillets non mobiles côtés et paraphés sera mis à disposition du public en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, pour recueillir ses observations et propositions ;
- une adresse mail dédiée modificationsimplifiee3plu@nevez.fr permettra au public d'adresser ses observations et propositions ;
- le public pourra également adresser ses observations et propositions par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante :

Mairie de Névez

A l'attention du Maire – modification simplifiée n°3 du PLU

Place Joseph Danielou

29920 NEVEZ

- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition sur les canaux de communication suivants :
 - voie de presse (Ouest France et Telegramme) ;
 - sur le site internet ;
 - sur Citykomi ;
 - sur le panneau lumineux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Névez, approuvé par délibération n°2017 09 01 du conseil municipal en date du 29 septembre 2017 ; ayant été modifié le 20 septembre 2020 et révisé le 28 mars 2024 ;

Vu l'arrêté n°URBA-2025-06 en date du 29 octobre 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Névez ;

Vu le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Névez ci-annexé ;

Considérant qu'en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 029-212901532-20260605-COM20260604-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 juin 2026

Considérant que la procédure est dispensée d'évaluation environnementale, conformément à l'avis de l'autorité environnementale n°008048 du 15 décembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme, telles qu'énoncées ci-dessus ;
- de dire qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public par délibération motivée ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260605-COM20260604-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 juin 2026

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 029-212901532-20260605-COM20260605-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 juin 2026

L'an 2026, le 5 juin 2026 à 18 heures et 00 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, Mme Céline RIGOUS, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à Mme Cathy BERTHOU

Mme Sophie SELLIN à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Maryvonne JAFFREZOU à Mme Sandrine MANUSSET

La secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 06 05- Finances- Forfaits scolaires pour les élèves de Névez scolarisés dans l'école DIWAN de Trégunc- année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Le Maire

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 5 novembre 2025, les élus ont adopté, par délibération n°2025-11-06, une participation financière de 500 € par élève en classe maternelle et de 300 € par élève en classe élémentaire. Ce dispositif a permis d'allouer un total de 2 000 € aux classes maternelles (4 élèves) et de 1 800 € aux classes élémentaires (6 élèves) de l'école SKOL DIWAN de Trégunc.

En janvier 2026, la commune a reçu une demande de la Préfecture du Finistère l'invitant à se conformer aux dispositions de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation concernant le calcul de la participation financière due pour les enfants de la commune de Névez scolarisés dans les écoles DIWAN.

L'article précité stipule que « La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit le maire de la commune de résidence et le responsable de l'établissement concerné afin de permettre la

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 029-212901532-20260605-COM20260605-DE

résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés. ».

La Préfecture a ainsi demandé à la commune de Névez de verser à l'école DIWAN le coût moyen par élève de l'école publique primaire de Névez, calculé sur la base des frais de fonctionnement. Pour l'année scolaire 2023-2024, ces coûts s'élevaient à 2 933,09 € par élève en maternelle (30 élèves) et à 742,14 € par élève en élémentaire (70 élèves). À titre de comparaison, le coût moyen départemental s'établissait à 1 873,14 € en maternelle et à 623,54 € en élémentaire, soit un écart de 1 059,95 € pour les élèves de maternelle et de 118,60 € pour ceux du primaire. Cette différence s'explique par la baisse du nombre d'élèves inscrits à l'école publique de Névez, alors que les charges de fonctionnement (locaux et personnel) sont restées inchangées.

En mai 2026, la commune a engagé des échanges avec le coordinateur des écoles DIWAN du Finistère ainsi qu'avec le département du Finistère afin de convenir d'un accord sur le montant à allouer par enfant pour les élèves névéziens scolarisés dans ces établissements. Il a été retenu, pour tenir compte de la perte d'effectifs à l'école publique de Névez, de se baser sur le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques, et non sur le coût spécifique à l'école publique de Névez.

Par ailleurs, la commune ayant déjà versé 2 000 € à l'AEP DIWAN de Trégunc pour les classes maternelles (500 €/élève pour 4 enfants) et 1 800 € pour les classes élémentaires (300 €/élève pour 6 enfants) au titre de la délibération n°2025-10-06, il est proposé de régulariser la situation en versant le complément suivant :

- 5 492,56 € pour les élèves de classe maternelle ;
- 1 941,24 € pour les élèves de classe élémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles DIWAN de Trégunc pour les élèves de Névez fréquentant ces écoles, sur la base du coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques ;
- de fixer pour l'année scolaire 2025/2026 la participation de la commune de Névez aux frais de fonctionnement des écoles DIWAN situées hors de la commune respectivement à :
 - Classes maternelles : 1 873,14 €/élève, soit 7 492,56 € à verser à l'AEP DIWAN de Trégunc pour 4 élèves ;
 - Classes élémentaires : 623,54 €/élève, soit 3 741,24 € à verser à l'AEP DIWAN de Trégunc pour 6 élèves.
- de rappeler que la commune a déjà versé par délibération du 5 novembre 2025 (délibération n°2025 10 06) la somme de 2 000 € à l'AEP DIWAN de Trégunc pour les classes maternelles (500 €/élève pour 4 enfants) et 1 800 € pour les classes élémentaires (300 €/élève pour 6 enfants).
- et ainsi de verser en complément de la délibération n°2025 10 06 :
 - 5 492,56 € pour les élèves de classe maternelle ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 029-212901532-20260605-COM20260605-DE

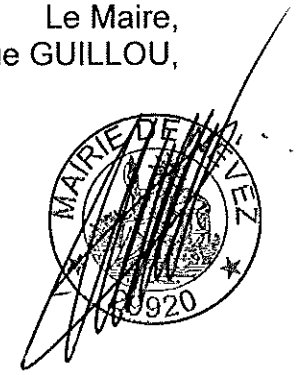
Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 juin 2026

- 1 941,24 € pour les élèves de classe élémentaire.

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260605-COM20260605-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 juin 2026

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 029-212901532-20260605-COM20260606-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 juin 2026

L'an 2026, le 5 juin 2026 à 18 heures et 00 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, Mme Céline RIGOUS, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à Mme Cathy BERTHOU

Mme Sophie SELLIN à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Maryvonne JAFFREZOU à Mme Sandrine MANUSSET

La secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 06 06- Travaux- Sécurisation réseau basse tension et effacement réseaux éclairage public et télécom - P50 Mesmeur suite Ciaran

Rapporteur : J-L BLOT

Conformément à l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	77 000 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	17 000 € HT
- ELECTRIFICATION Sécurisation	256 000 € HT

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260605-COM20260606-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 5 juin 2026

Soit un total de	350 000 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	280 250 €
Financement de la commune :	
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	57 750 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	12 000 €
- ELECTRIFICATION Sécurisation	0 €
Soit un total de	69 750 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75 % du montant HT des travaux et s'élève à 57 750,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Sécurisation réseau basse tension + effacement réseaux éclairage public et télécom - P50 Mesmeur suite Ciaran ;
- d'accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 69 750 € TTC ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière, jointe à la présente délibération, conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

